

Loi

Générale

colonial

Loi n° 5390 étendant le bénéfice de la législation sur les pupilles de la nation.

n° 5390

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1941

Numéro JO
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro
28 février 1942

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français. Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice des dispositions de la loi du 27 juillet 1917 instituant les pupilles de la nation, modifiée par la loi du 20 octobre 1922 est étendu aux catégories d'enfants suivantes : 1° Aux orphelins dont le père ou le soutien de famille a été tué ou est mort de blessures reçues au cours d'opérations effectuées sur un théâtre d'opérations, par les armées de terre, de mer ou de l'air, lorsque de caractère l'opérations de guerre aura été reconnu par des arrêtés interministériels contresignés par les Secrétaires d'Etat intéressés et par le Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances : 2° Aux enfants nés avant la fin des opérations visées au paragraphe précédent ou dans les trois cents jours qui auront suivi leur naissance lorsque le père ou le soutien de famille se trouve, à raison de blessures reçues ou de maladies contractées au cours desdites opérations dans l'incapacité de pourvoir à leurs obligations et à leurs charges de chef de famille.

Art. 2

- Ces dispositions sont applicables à l'Algérie, à la Tunisie, au Maroc, à la Syrie, au Liban et aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies.

Art. 3

— Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

l'H. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France. Chef de l'État français :L'Amiral de la flotte, vice -préside nt du t'emseil, Ministre Secrétaire d'Etat à la défense nationale. aux affaires étrangères, à la marine et à la pierre par intérim, DARLAN. Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances. BOUTHILLIER.Le Garde des Sceaihr. Ministre Secrétaire d'Etat à la justice. BARTHÉLÉMY.Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérie ur, PUCHEU.Le Général de Brigade aérienne, Secrétaire d'Etat à l'elriation, BERGERET. Le Vice-Amiral Secrétaire d'Etat aux colonies, Platon,